Commission Nationale Catholique pour l’Œcuménisme

Katholieke Nationale Commissie voor Oecumene

Rue Guimard 1 – 1040 Bruxelles

[ce.belgica@interdio.be](mailto:ce.belgica@interdio.be) - 02 507 05 93

Cinquante-septième journée œcuménique d’étude et de rencontre

Zevenenvijftigste oecumenische studie-en ontmoetingsdag

**POURQUOI S’ENGAGER DANS L’ŒCUMÉNISME**

**60 ANS APRÈS VATICAN II ?**

**-**

**WAAROM ZICH INZETTEN VOOR DE OECUMENE**

**60 JAAR NA VATICANUM II?**

**Abbaye de Chevetogne**

**Samedi - zaterdag 07.12.2024**

**Réflexions sur *Unitatis Redintegratio.*60 ans après ce Décret, le dialogue théologique est-ilporteur d’espérance ? – par le Métropolite Joseph**

Je suis très honoré de l'invitation qui m'a été faite de participer à cette réunion et de partager ici quelques réflexions sur la manière dont le décret Unitatis Redintegratio a influencé et continue d'influencer le dialogue entre nos Églises.

Soixante ans après la publication de ce décret, le dialogue théologique bilatéral lancé il y a plus de 40 ans est-il toujours porteur d'espérance ? Cette question est sur les lèvres de tous ceux qui s'intéressent à la vie de l'Église et qui suivent l'évolution du dialogue.

En tant qu'archevêque et métropolite d'une métropole qui dessert les fidèles de dix pays du continent européen et en tant que membre de la Commission mixte pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe, j'aborderai ce sujet du point de vue d'une personne impliquée et désireuse de mieux comprendre la valeur du décret de l'UR et les perspectives qui s'ouvrent à l'horizon.

Si l'on examine le contexte dans lequel ce décret a vu le jour, dans l'Église catholique, il me semble évident qu'il est le fruit d'un lent et long processus, préparé par des personnes qui ont su être claires et fermes dans l'expression de leur position théologique, même si celle-ci n'a pas toujours été comprise et assumée officiellement.

Si l'on examine les débats théologiques des premières décennies du XXe siècle, on constate que la théologie officielle de l'Église catholique était à l'époque très réticente au dialogue œcuménique comme chemin de réconciliation.  L'encyclique *Mortalium Animos* du pape Pie XI prouve qu'il s'agissait d'une époque de froideur à l'égard de tout ce que signifiait le dialogue avec d'autres chrétiens pour une lecture commune des enseignements de l’Eglise. Pourtant, dans la première partie du XXe siècle des voix fortes se sont élevées pour attirer l'attention sur le fait que l'Église doit être renouvelée en tenant compte des valeurs présentes dans les communautés en dehors de l'Église catholique romaine :

Maurice Blondel (1861-1949), Pierre Teilhard de Chardin (1881-1955), Marie-Dominique Chenu (1895-1990), Henri de Lubac (1896-1991), Yves Congar (1904-1998), Karl Rahner (1904-1984), Jean Mouroux (1901-1973), n'ont pas été acceptés dès le début de leur travail comme auteurs d'analyses faisant autorité pour l'Église et ont même été contraints de limiter leur travail parce que leur "vision trop ouverte de la théologie des frères séparés" n'était pas acceptée par ceux qui représentaient la position officielle de l'Église. Néanmoins, leurs travaux ont marqué l'esprit ecclésial et, au moment de la préparation du Concile Vatican II, ils étaient reconnus comme des experts qui ont exercé une grande influence sur cet événement exceptionnel.

Le Concile Vatican II a reconnu leurs décennies d'efforts pour remettre l'ecclésiologie sur les bases sur lesquelles les documents officiels ont été élaborés. Ces théologiens, par leurs écrits, ont permis de voir l'avancée vers l'unité de l'Église non plus comme un simple retour à l'Église de Rome, mais comme une question de réconciliation et d'enrichissement à partir de l'expérience des frères séparés.

Les efforts de ces personnalités théologiques ont montré que la prise en compte des valeurs existant dans les communautés séparées n'est pas une rupture avec la Tradition mais, au contraire, un retour aux sources, *un ressourcement*. Comme l'a dit le cardinal Joseph Ratzinger, les années 1920-1960 ont été pour l'Église catholique "une période de ferment et d'espérance", ce qui a conduit le Concile à établir les principes théologiques du "réveil et de la nouvelle théologie comme faisant partie du patrimoine de toute l'Église"

Pour l'Église orthodoxe, du moins pour certaines Églises autocéphales, la première moitié du XXe siècle a été marquée par l'ouverture au dialogue avec d'autres chrétiens. Au cours de cette période, on constate aussi un renouveau du dialogue interorthodoxe et la prise de conscience de la nécessité de participer au mouvement œcuménique.

Afin de lire le document *Unitatis Redintegratio* d'un point de vue orthodoxe, je soulignerai dans un premier temps le contexte dans lequel se trouvait l'Église orthodoxe dans la première moitié du 20e siècle. Dans un deuxième temps, je soulignerai les passages du décret qui retiennent notre attention. Enfin, au lieu de tirer des conclusions, j'essaierai de répondre à la question formulée dans le titre en essayant de comprendre si le dialogue entre nos Églises est ou non porteur d'espérance.

**Le contexte dans lequel l'Église orthodoxe se trouvait dans la première moitié du 20e siècle**

À la fin du 19e siècle l'Église orthodoxe a été marquée par l'organisation et la réorganisation des États qui s'étaient formés après la chute des grands empires. C'est également au cours de cette période que les questions liées à la liberté de religion et de culte ont été mis en évidence.  L'introduction dans les constitutions des nouveaux Etats de dispositions relatives à la liberté de religion et de culte, ainsi que l'introduction du concept de culte reconnu par l'État, ont conduit à une prise de conscience de la nécessité de formaliser les relations entre les différents acteurs de la vie religieuse des pays concernés. Dans le même temps, l'évolution rapide de l'environnement sociétal et de communication a incité les cultes à sortir de leur isolement.

Dans ce contexte, le 12 juin 1902, le patriarche Joachim III a adressé une encyclique aux Églises orthodoxes autocéphales dans laquelle il soulignait l'importance d'une meilleure communication entre les Églises orthodoxes, lançait l'initiative d'organiser des réunions panorthodoxes et abordait également la question des relations avec les autres cultes. Il a invité les autres Églises autocéphales à une évaluation inter-orthodoxe de la manière dont notre Église devrait se comporter avec les autres confessions chrétiennes, estimant qu'il est temps d'établir des relations plus amicales. Les mêmes idées sur la nécessité pour les Églises orthodoxes de s'ouvrir au monde et aux autres confessions ont été reprises dans l'encyclique de 1904.

À la fin de la Première Guerre mondiale, dans le contexte de l'émancipation des États-nations des Balkans et du développement des relations internationales, l'encyclique du patriarche œcuménique de 1920 intitulée "Aux Églises du Christ en tous lieux" a, pour la première fois, formulé des déclarations concrètes sur l'engagement de l'Église orthodoxe dans le mouvement œcuménique. Cette encyclique a été reprise par certaines Églises locales, comme l'Église Orthodoxe Roumaine, qui a souligné, elle aussi, la nécessité de soutenir les initiatives visant à renforcer les relations interorthodoxes et interconfessionnelles.

Dans ce contexte, plusieurs Églises autocéphales ont exprimé leur disponibilité de principe pour le dialogue interorthodoxe, mais il y avait encore une réticence à l'égard d'un projet synodal concret.

Le congrès interorthodoxe de 1923, organisé par le patriarche œcuménique Meletius Metaxakis, était une tentative d'ouverture officielle de l'Église orthodoxe à la modernité. Il s’agissait ici de la première réunion interorthodoxe à laquelle des représentants des Églises occidentales ont été invités en tant qu'observateurs.

Le patriarche œcuménique suivant, Grégoire XVII, a envoyé une encyclique à toutes les Églises autocéphales appelant à un synode panorthodoxe en 1926, mais l'initiative a finalement été retirée.

Avec l'intronisation à Constantinople du patriarche Basile III, l'initiative d'organiser des consultations interorthodoxes a été reprise. À cette occasion, l'Église Orthodoxe Roumaine a envoyé une réponse dans laquelle elle exprimait sa volonté de dialogue et de participation constructive.

C'est le patriarche Photius II (1929-1935) qui a réussi à relancer les relations interorthodoxes et à organiser une réunion panorthodoxe en 1930 dans au monastère de Vatoped, au Mont Athos.

À cette occasion, il a été décidé de convoquer un synode inter-orthodoxe préparatoire dont l'un des thèmes serait les relations de l'Église orthodoxe avec les autres Églises chrétiennes.

Il est intéressant de noter que le document Vatoped établit une distinction entre les Églises qui ne font pas de prosélytisme envers les orthodoxes et les Églises envers lesquelles il convient d'être prudent parce que le prosélytisme qu'elles pratiquent perturbe la paix de l'Église orthodoxe. Cette catégorie comprend également les Eglises catholique romaine, gréco-catholique, protestante et évangélique. À cette occasion, la manière dont l'Église orthodoxe traite les personnes baptisées en dehors de l'Église orthodoxe qui cherchent à être reçues dans l'orthodoxie est également abordée. Le traitement même de ce sujet montre les préoccupations qui existaient à l'époque, concernant les différents niveaux d'ecclésialité que l'Église orthodoxe pouvait assumer.

L'initiative d'organiser un synode préparatoire a été accueillie avec intérêt, ce genre de réunion n'était pas censé avoir des pouvoirs de décision conduisant à l'adoption de décisions contraignantes pour l'ensemble de l'Église orthodoxe ; il s'agissait avant tout d'une réunion préparatoire, d'un forum de dialogue inter-orthodoxe concerté.

En 1936, un autre événement d'importance majeure a eu lieu, le premier congrès des facultés de théologie orthodoxe, organisé à Athènes, au cours duquel les influences extérieures sur la théologie orthodoxe, en particulier après la chute de Constantinople, les influences catholiques, protestantes et philosophiques, ont été analysées.

Parmi les présentations des professeurs de théologie, le professeur Valerian Șesan, représentant de l'Église Orthodoxe Roumaine à Athènes, a également souligné comment les autres Églises voient l'initiative de l'Église orthodoxe de convoquer un synode général, qui pourrait être un synode œcuménique. Il a souligné que l'Église catholique romaine n'est plus intéressée par l'idée d'œcuménicité, qui, selon lui, a été étouffée par le Concile du Vatican (Concile Vatican I). Le professeur roumain estimait qu'un futur concile œcuménique devrait s'adresser à tous les chrétiens baptisés et déclare explicitement que les orthodoxes devraient reconnaître le baptême des catholiques et des protestants. En même temps il a souligné que l'Église orthodoxe ne pouvait pas reconnaître les ordinations effectuées dans l'Église catholique et que, pour cette raison, les évêques catholiques ne pouvaient pas être invités en tant que membres à un synode organisé par l'Église Orthodoxe. Dans ce contexte, le Congrès des facultés de théologie a proposé que, dans un premier temps, il ne soit pas question d'organiser un Synode Œcuménique, mais plutôt un Synode Panorthodoxe.

La Seconde Guerre mondiale a mis un terme à toute initiative visant à faire progresser le dialogue inter-orthodoxe et a suspendu le dialogue avec les autres confessions.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le premier événement inter-orthodoxe d'envergure a eu lieu à Moscou en 1948. Cette réunion, à laquelle participaient des hiérarques de différentes Églises autocéphales, fut appelée "conférence orthodoxe". Le nouveau contexte géopolitique a bouleversé à la fois l'organisation, la participation et les thèmes abordés lors de cette rencontre. Trois des quatre thèmes abordés à Moscou étaient liés au dialogue interchrétien : La question des relations entre le Vatican et l'Eglise orthodoxe, relations qui sont tendues en raison des concordats conclus entre le Vatican et les Etats ayant des communautés orthodoxes importantes en nombre, et en raison des situations de prosélytisme exercées à travers les églises gréco-catholiques. La réunion a souligné que les relations entre le Vatican et l'Église orthodoxe doivent être envisagés d’égal à égal. Le deuxième thème portait sur les relations entre les Églises orthodoxes et le mouvement œcuménique, plus particulièrement avec le Conseil Œcuménique des Églises, qui avait invité toutes les Églises Orthodoxes à participer à la première assemblée générale à Amsterdam (1948). La Conférence a noté qu’il semble que le Conseil Œcuménique des Églises avait pour objectif d'organiser une "Église œcuménique" à travers une approche minimaliste de l'enseignement de la foi. Pour cette raison, la Conférence de Moscou a décidé que les Églises orthodoxes ne devaient pas participer au Conseil Œcuménique des Églises tel qu'il était envisagé à l'époque.

Les objections de l'Eglise Orthodoxe ont été prises en compte par le Conseil Œcuménique des Églises lors de la réunion du Comité central à Montréal en 1950, lorsqu'il a été souligné dans le document "Le Conseil, l'Eglise et les Eglises" que cette organisation ne peut être une Eglise ou une supra-église, mais seulement un instrument au service de ses Eglises membres. Il a également été tenu compte de la nécessité de valoriser l'enseignement sur la Sainte Trinité. Toutes ces clarifications ont permis aux Eglises orthodoxes d'adhérer au Conseil Œcuménique des Églises. Le troisième thème de la Conférence a porté sur la question du calendrier, particulièrement épineuse au niveau inter-orthodoxe, et le quatrième a porté sur la question de la validité de l'ordination dans l'Église d'Angleterre. Ce dernier thème a examiné le lien entre la reconnaissance de la succession apostolique et la reconnaissance de l'ordination et a conclu *qu'il ne peut y avoir de reconnaissance automatique de l'ordination comme conséquence de la reconnaissance de la succession apostolique. La reconnaissance de l'ordination ne peut être obtenue que dans le cas d'une pleine communion basée sur l'unité dans la foi.*

L'initiative de préparer un Grand Synode de l'Église orthodoxe a été relancée par le patriarche œcuménique Athénagoras qui, en 1951, a adressé une première lettre aux primats des Églises orthodoxes autocéphales, les invitant formellement à un processus de communion et de témoignage orthodoxe. En raison de la réticence de certaines Églises orthodoxes autocéphales qui évoquaient la préparation insuffisante des Églises à de telles réunions, une deuxième lettre a été adressée par le même patriarche en 1952. Cette fois-ci, les réponses furent plus favorables et il fut constaté qu'il existait un consensus sur la nécessité d'organiser des réunions qui exprimeraient de manière aussi cohérente que possible la communion orthodoxe à un niveau général.

Ce moment a été proche  de l'initiative catholique de convoquer le concile Vatican II. Nous pouvons constater que, à partir de maintenant, les actions du patriarche Athénagoras ont été synchronisées avec le processus de préparation du Concile Vatican.

À l'initiative du patriarche Athénagoras, la première conférence panorthodoxe s'est tenue en 1961 à Rodhos, lançant le processus de préparation du Saint et Grand Concile de l'Église orthodoxe. Dans le contexte du processus conciliaire au sein de l'Église catholique, la réunion a réévalué les préoccupations des Églises orthodoxes autocéphales en ce qui concerne le dialogue inter-orthodoxe et les relations avec les autres confessions, et en particulier avec l'Église catholique romaine.

L'année 1961 a également été marquée par la rencontre entre le patriarche Athénagoras et le théologien roumain Andrei Scrima, qui allait jouer un rôle particulièrement important dans les relations entre nos Églises au cours de la période suivante.

Le moine-prêtre Andrei Scrima, intellectuel roumain de premier plan, se trouvait à Paris en 1961 et avait noué des liens d'amitié étroits avec les théologiens Christophe Dumont, Pierre Duprey, Jean Daniélou, Marie-Dominique Chenu, Yves Congar et Louis Bouyer. Il a pu comprendre la bonne foi et le profond respect que ces personnalités de la théologie catholique avaient pour la théologie orthodoxe et leur volonté de participer à l'effort de rapprochement entre nos Églises.

Les conférences panorthodoxes suivantes, à Rodhos, en 1963 et 1964, ont été marquées par le contexte interconfessionnel européen et par la personnalité du patriarche Athénagoras, qui a fait du renforcement des relations interchrétiennes en Europe un objectif principal, apprécié par certains, critiqué avec véhémence par d'autres.

En conclusion de cette partie de mon intervention, je peux donc souligner que la première moitié du XXe siècle a été, pour l'Église orthodoxe, une période d'ouverture au dialogue œcuménique, une ouverture qui s'est exprimée en même temps que le développement des relations inter-orthodoxes.

L'initiative de convoquer le Concile Vatican II a surpris l'Église orthodoxe, qui, après le Concile Vatican I se méfiait des relations avec l'Église catholique romaine en raison de sa doctrine concernant le primat et l’infaillibilité, et du prosélytisme de l'Église gréco-catholique dans divers pays orthodoxes et des prétentions primatiales universelles qu'elle avait clarifiées lors du Concile Vatican I.

Même si l'organisation d'un nouveau Concile du Vatican était une preuve du renforcement de la conciliarité, l'Église orthodoxe a considéré cette initiative avec méfiance. D'autre part, compte tenu de la crise d'autorité du patriarcat de Constantinople et de la position du Patriarcat de Moscou, les initiatives visant à coordonner les relations entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique ont été mises en difficulté. Toutefois, lors des réunions inter-orthodoxes, il a été convenu que chaque Église autocéphale pourrait développer des relations avec l'Église catholique romaine en fonction de ses particularités et progresser dans la préparation d'un dialogue théologique bilatéral.

Tel était le contexte inter-orthodoxe au moment de la rédaction du décret Unitatis Redintegratio, et la manière dont il a été reçu immédiatement dans l'Église orthodoxe en dépendait.

**Un regard sur l'importance du décret « Unitatis Redintegratio » pour le dialogue entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique romaine.**

Dans cette deuxième partie de mon intervention, j'essaierai de mettre en évidence les passages du décret **Unitatis Redintegratio**qui m'ont interpellé parce qu'ils peuvent soutenir concrètement le dialogue entre nos Églises et l'ouverture mutuelle dont elles font l'expérience, surtout depuis le lancement du dialogue théologique mixte en 1980.

Dès le préambule, le décret affirme que la promotion de l'unité entre tous les chrétiens est l'un des principaux objectifs du Concile Vatican II.

Cette déclaration est particulièrement importante car elle montre que le grand effort de l'Église catholique était également orienté vers l'Église orthodoxe et, comme le montre le document au paragraphe 15, l'approche à notre égard a radicalement changé par rapport à ce que l'Église catholique romaine a pratiqué jusqu'à ce Concile.

Le document apprécie positivement que *"Presque tous ( les participants) cependant, bien que de façon diverse, aspirent à une Église de Dieu, une et visible, vraiment universelle, envoyée au monde entier pour qu'il se convertisse à l'Évangile et qu'il soit ainsi sauvé pour la gloire de Dieu."*Ainsi, le fait que l'Église orthodoxe professe la foi en *l'Église une, sainte, catholique et apostolique* peut être compris par les frères catholiques comme une valorisation de liens plus étroits entre nos Églises. Il est également important que le décret UR se présente comme un document qui "*souhaite proposer à tous les catholiques les moyens, les voies et les modes d'action qui leur permettront de répondre à cet appel et à cette grâce divine".*

Il s'agit donc  d'un document qui offre aux membres de l'Église catholique des voies et des moyens d'action pour servir le progrès de l'unité.

Le Préambule souligne également l'importance du fait que ce mouvement implique "ceux qui invoquent le Dieu trinitaire et confessent Jésus comme Seigneur et Sauveur". Le contexte orthodoxe que nous avons présenté ci-dessus montre également l'importance de la position de l'Église orthodoxe à l'égard du Conseil Œcuménique des Églises, exprimée lors de la Conférence de Moscou en 1948, lorsqu'elle a insisté sur le fait que la foi en la Sainte Trinité, et pas seulement la foi en Jésus-Christ, devait être à la base du dialogue.

Le deuxième paragraphe de la première partie du décret souligne la valeur de l'Eucharistie, sacrement si important pour nos Églises. l'Eucharistie signifie et réalise l'unité de l'Église, dirions-nous, selon les paroles de l'apôtre Paul dans l'Épître aux Éphésiens qui montre les chrétiens actives dans l’Église comme responsables de "l'édification du Corps du Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu" ( Éphésiens 4,12-13).

Le deuxième paragraphe de la première partie du décret UR souligne également le rôle de l'apôtre Pierre parmi les apôtres. Cette fois, l'apôtre Pierre est présenté comme le fondement de l'Église. Sur ce point, l'Église orthodoxe a un point de divergence majeur qui est également mis en évidence dans le dialogue théologique bilatéral.

Ce passage du Décret d'UR a suscité de nombreuses critiques de la part des orthodoxes, car il insiste sur le fait que l'évêque de Rome est le successeur de Pierre. Il est vrai qu'au fil du temps, chaque siège de la Pentarchie a souligné l’importance de leur fondation apostolique et l'Église de Rome a eu le privilège d'avoir eu les apôtres Pierre et Paul pour fondement de son apostolicité. Même si on peut critiquer de l'association de l'œuvre d'un apôtre à celle d'un évêque, le fait que le décret de l'UR souligne l'importance de la confession faite par Pierre juste avant et l’affirmation que Jésus-Christ lui-même reste *"éternellement la suprême pierre angulaire et le Pasteur de nos âmes"*facilite la mission de la commission mixte de dialogue dans les travaux qui pourraient être entrepris à l'avenir, pour donner une compréhension commune du rôle de Pierre et les autres apôtres dans le gouvernement de l'Église et de la manière dont cette pratique et cette responsabilité ont été transmises à l'Église par l'intermédiaire des évêques et de la synodalité. Le document de Chieti, de la Commission de dialogue théologique mixte entre nos Eglises,  au paragraphe 16, déclare que **"***En Occident, la primauté du Siège de Rome a été comprise, surtout à partir du quatrième siècle, en référence au rôle de Pierre parmi les apôtres. La primauté de l'évêque de Rome parmi les évêques a été progressivement interprétée comme une prérogative qu'il possédait parce qu'il était le successeur de Pierre, le premier des apôtres. Cette conception n'a pas été adoptée en Orient, qui interprétait différemment l'Écriture et les Pères sur ce point. Notre dialogue reviendra peut-être un jour sur cette question*".

Le paragraphe 19 du même document de Chieti indique qu'au premier millénaire, objet de son analyse, *"l'évêque de Rome n'exerçait aucune autorité canonique sur les Églises d'Orient".*

Le paragraphe 2 du décret de l'UR contient également un passage d'une valeur particulière : Il y est dit que "Jésus-Christ veut que son peuple grandisse sous l'action de l'Esprit Saint, et il réalise la *communion dans l'unité dans la profession d'une même foi, dans la célébration commune du culte divin, dans la concorde de la famille de Dieu".* Ce passage souligne le fait que le processus de progression vers l'unité est un processus dans lequel la confession d'une même foi, la communion liturgique et le bon ordre sont d'une importance fondamentale. L'UR est donc en accord avec les principes que l'Église orthodoxe assume et qui se trouvent dans le Document sur les relations de l'Église orthodoxe avec l'ensemble de la chrétienté, du Saint et Grande Concile de l’Église orthodoxe, de 2016 en Crète.

Le troisième paragraphe du décret que nous analysons met en évidence la coresponsabilité que chacun de nous doit ressentir dans la rupture de la communion. Le texte précise que les personnes qui *" naissent aujourd'hui dans de telles communautés et qui vivent  la foi au Christ,****ne peuvent être accusées du péché****de division, et l'Église catholique les entoure de respect fraternel et de charité ".*Ce passage peut également être valorisé du point de vue de l'Église orthodoxe.

Le même paragraphe souligne que nous pouvons parler de différents niveaux de communion que nous assumons dans l'Église : "*ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans une****certaine communion, bien qu'imparfaite****, avec l'Église catholique".*Cette approche est également compatible avec la tradition canonique de l'Église orthodoxe, exprimée dans le canon 1 de Saint Basile de Césarée, qui parle des différentes formes de séparation de la communion de l'Église. Selon Saint Basile de Césarée, seuls ceux qui croient en un dieu totalement différent, déformant radicalement l'enseignement sur la Sainte Trinité, mélangeant l'enseignement orthodoxe avec des enseignements païens, s'ils se convertissent après avoir reçu le Baptême en dehors de l'Église, doivent être reçus dans la communion par le Baptême. Les autres, qui se sont éloignés de l'orthodoxie de la foi mais dont l'enseignement a une chance d'être rétabli, sont *de l'Église*, l'Église ayant la responsabilité de les aider à revenir à l'unité de la foi. Même ceux qui appartiennent à des hérésies qui ne confessent pas la divinité du Fils, comme les Ariens, s'ils se convertissent, sont reçus dans l'Église par l'Onction avec le Saint Myron, et non par le Baptême. Ceux qui ont rompu la communion de foi pour des interprétations qui peuvent être corrigés et ceux qui sont dans des assemblées illicites, doivent être reçus par une lettre de renonciation à l'enseignement d'une foi étrangère à celle de l'Église.

Le même paragraphe de l'UR mentionne également *le*fait que *de nombreux éléments de grande valeur peuvent exister en dehors de l'Église catholique*. Cette affirmation ouvre la perspective d'assumer les traditions authentiques vécues par l'Église orthodoxe et va dans le sens de celles mentionnées par le père Dumitru Stăniloae dans l'étude "La Sobornicité ouverte" dans laquelle le saint théologien roumain souligne que "la Sobornicité orthodoxe doit aussi s'enrichir des valeurs spirituelles que les chrétiens occidentaux ont mis en évidence".

Le troisième paragraphe de la première section de l'UR montre que la vie sacramentelle en dehors de l'Église catholique peut donner " accès à la communion du salut" même si *"par la seule Église catholique du Christ, qui est le 'moyen général de salut', que peut s'obtenir toute la plénitude des moyens de salut*". Cette approche est similaire à celle adoptée par l'Église orthodoxe dans l'encyclique du Synode de Crète, qui déclare au paragraphe 20 que l'Église n'accepte pas le minimalisme théologique dans le dialogue.

Nous notons également que le décret d'UR utilise l'expression "Peuple de Dieu", certainement choisie avec soin pour minimiser les sensibilités et exprimer une approche inclusive.

Le paragraphe 4 de l'UR stipule que*"Le saint Concile exhorte tous les fidèles catholiques à reconnaître les signes des temps**et à prendre une part active à l'effort œcuménique".*

D'autres documents produits par l'Église orthodoxe au cours de cette période adoptent la même approche, et il est clair que l'Église a besoin de comprendre comment Dieu agit dans l'histoire et nous prépare, parfois même dans la souffrance, à notre rencontre avec Lui.

Le paragraphe 4 du décret UR montre également combien il est important que, dans l'effort de dialogue, nos Eglises éliminent *"... les paroles, les jugements et les actions qui ne correspondent pas en justice ou en vérité à la situation des frères et sœurs séparés et qui contribuent ainsi à rendre plus difficiles les relations avec eux".*

Il est très intéressant de noter que le décret préconise l'information par le dialogue, dans lequel chaque partie présente sa compréhension des aspects théologiques qui nous séparent, ce qui permet d'acquérir des connaissances en recevant le témoignage direct, et non en projetant des préjugés. La participation au dialogue par le biais d'experts "*bien informés, où chacun explique plus en détail la doctrine de sa communauté et montre clairement ce qui la caractérise"*est d'une grande importance.

Le dialogue implique une connaissance mutuelle, une présentation de sa propre identité avec le ferme désir de comprendre comment les partenaires du dialogue nous connaissent et nous comprennent. Cette approche se retrouve également dans l'encyclique du Saint et Grand Synode de l’Église orthodoxe de 2016, au paragraphe 20, qui affirme que "grâce à ce dialogue, les autres chrétiens connaissent désormais mieux l'orthodoxie".

Ce paragraphe 4 UR montre également que le dialogue signifie aussi la coopération entre nos communautés pour un dialogue de fraternité et de coresponsabilité dans la société.

Je profite de cette nuance soulignée par le décret pour exprimer notre gratitude pour les nombreux gestes fraternels exprimés par l'Eglise catholique en Belgique et dans les autres pays européens qui accueillent nos communautés dans leurs lieux de culte. Nous croyons qu'à travers ces gestes, notre dialogue se révèle être un témoignage vivant que nos fidèles reconnaissent comme étant d'une grande valeur. Cette attitude est également soutenue par le paragraphe 18 UR qui indique qu'il est recommandé *"aux pasteurs et aux fidèles de l'Eglise catholique d'établir des relations avec ceux qui ne sont plus en Orient mais qui vivent loin de leur patrie".*

Le paragraphe 8 de la première partie du décret attire l'attention sur la communion sacramentelle. Pour l'Église orthodoxe, on ne peut pas parler de communion sacramentelle tant que le dialogue n'est pas conclu, avant que les deux Églises n’arrivent pas à témoigner de l'unité de la foi.  D'ici là, la douleur que chacun d'entre nous ressent parce que nous ne pouvons pas participer à la "communicatio in sacris" devrait nous encourager à travailler avec une plus grande détermination pour parvenir à la même confession de foi.

Du point de vue de l’Église orthodoxe, les actes de communion sacramentelle avec ceux qui nous sommes en dialogue ne relèvent pas de la compétence de l'évêque. Cette communion concerne toute l'Église, et comme l'indique le canon apostolique 34, tout ce qui dépasse l'implication de l'Église d’une éparchie doit être assumé en synodalité. Cette compétence est étroitement liée au processus de rétablissement de la communion ecclésiale par l'accueil des résultats du dialogue théologique et relève de la compétence de toute l'Église. C'est ce qui ressort clairement du document du Synode de Crète sur le dialogue entre l’Église orthodoxe et l’ensemble du monde chrétien, paragraphes 14 et 15.Le paragraphe 14 de ce document déclare que ***"****La conclusion de tout dialogue théologique officiellement proclamé correspond à l'achèvement de la tâche de la Commission théologique mixte désignée à cet effet. Ensuite, le président de la Commission inter-orthodoxe soumet un rapport au patriarche œcuménique et, en accord avec les primats des Églises orthodoxes locales, proclame la clôture du dialogue. Aucun dialogue n'est considéré comme achevé tant que sa fin n'est pas proclamée par une telle décision panorthodoxe”.* Le paragraphe 15 ajoute ce qui suit : *"Dans le cas de la conclusion réussie d'un dialogue théologique, la décision panorthodoxe de rétablir la communion ecclésiale doit pouvoir se fonder sur l'unanimité de toutes les Églises orthodoxes locales."*

Il est également important que le décret de l'UR, au paragraphe 9, invite les fidèles à acquérir "*une meilleure connaissance de la doctrine et de l'histoire, de la vie spirituelle et culturelle, de la mentalité et de la culture religieuses propres à leurs frères (séparés)".*

Cet aspect est particulièrement important parce qu'une réception efficace du dialogue ne peut se faire convenablement que s'il y a un effort constant de compréhension de l'autre. Sans une telle approche, le dialogue resterait quelque chose d'abstrait, pratiqué par des experts et des élites religieuses, mais les résultats concrets tarderaient à venir.

Nous apprécions également le paragraphe 11 qui stipule que *"Rien n'est plus étranger à l'œcuménisme que ce faux irénisme qui altère la pureté de la doctrine catholique et obscurcit son sens authentique et assuré."*Assumer avec humilité la situation dans laquelle nous nous trouvons, le fait que nous n'ayons pas encore atteint l'unité de la foi, nous pousse à nous efforcer d'y parvenir. Si nous agissions comme si le dialogue était couronné de succès alors que des aspects importants de la foi sont lus différemment de part et d'autre, cela signifierait que nous ne prenons pas au sérieux la responsabilité que nous avons reçue de nos Églises.

La réunion du Comité de coordination du dialogue théologique mixte entre nos Églises, qui s'est tenue sur l'île de Leros, en Grèce, au cours de la première quinzaine de septembre 2017, a réaffirmé la détermination des membres de cette instance de dialogue à aller de l'avant pour soutenir la pleine communion de nos Églises, tout en abordant sans hésitation les défis encore présents. Ainsi, après des discussions approfondies sur les progrès déjà réalisés et les efforts nécessaires, le thème de la prochaine phase du dialogue a été fixé : " Vers l'unité dans la foi : questions théologiques et canoniques ". Un sous-comité préparatoire a été chargé de mettre en évidence les questions théologiques et canoniques qui restent à résoudre, en vue de restaurer l'unité de la foi entre catholiques et orthodoxes, mettant ainsi les bases pour avancer vers la pleine communion. Au cours des discussions de Leros, le plan du dialogue établi en 1980 a été évoqué, en particulier la nécessité de distinguer entre les différences compatibles avec la communion eucharistique et celles qui nécessitent un accord commun pour être résolues (Plan 11, 3). Cette approche est également en plein accord avec le paragraphe 11 du décret de l'UR qui stipule que *"En comparant les doctrines entre elles, ils se rappelleront qu'il y a un ordre ou une****" hiérarchie " des vérités de la doctrine catholique****, en raison de leur rapport différent avec le fondement de la foi chrétienne".*

Le paragraphe 12 est particulièrement important car il nous montre que le dialogue théologique doit être accompagné d'actions communes par lesquelles nos Églises peuvent travailler ensemble pour "*promouvoir la paix, soit en poursuivant l'application sociale de l'Évangile, soit en développant les sciences et les arts dans une atmosphère chrétienne, soit en apportant des remèdes de toutes sortes aux misères de notre temps, telles que la faim et les calamités, l'analphabétisme et la pauvreté, la crise du logement et l'inégale répartition des richesses. Grâce à cette coopération, tous ceux qui croient au Christ peuvent facilement apprendre à mieux se connaître, à s'estimer davantage et à ouvrir la voie à l'unité des chrétiens".*

Le paragraphe 14 traite également de la manière dont nos Églises peuvent se considérer comme des Églises sœurs. Même si, tant dans l'Église catholique que dans l'Église orthodoxe, il a fallu expliquer que les Églises sœurs au sens ecclésiologique du terme sont celles qui sont en pleine communion, cette réalité théologique ne nous empêche pas d'avoir des relations *fraternelles*entre nous et, comme le dit le paragraphe I.14, **"***des relations fraternelles qui doivent exister entre les Églises locales, comme entre des sœurs".*

Nous constatons que le décret analysé évite d'utiliser l'expression Église orthodoxe pour désigner l'Église orientale. Cette prudence est compréhensible car l'Église orthodoxe doit être aussi comprise comme catholique et l'Église catholique doit confesser l’orthodoxie de la foi. C'est un signe de respect mutuel que, avec l'ouverture du dialogue, les termes orthodoxe et catholique soient utilisés dans le titre de la commission mixte.

Le paragraphe 15 indique que l'Église orientale possède "*de vrais sacrements - principalement, en vertu de la succession apostolique".*Cette reconnaissance de la validité des sacrements sur la base de la succession apostolique, de notre point de vue doit être clarifié. Chacun de nous peut reconnaître l'existence dans l'autre Église des saints sacrements, mais comme le montre également ce paragraphe, la communion sacramentelle est une action qui doit être approuvée par l'autorité ecclésiastique, car les sacrements appartiennent à l'Église et, du point de vue orthodoxe, ce n'est qu'en assumant la pleine communion ecclésiale que l'on peut parler d'une pleine reconnaissance de la communion sacramentelle.

Le paragraphe 16 de l'UR est également d'une grande importance pour nous, car il montre que l'Église ne doit pas s'attendre à une uniformité liturgique et canonique absolue. Il dit en effet :*„Il n'est pas du tout contraire à l'unité de l'Église qu'il y ait une diversité de mœurs et de coutumes, comme on vient de le dire ; cette diversité ajoute même à sa beauté et constitue une aide précieuse pour l'accomplissement de sa mission... ; Le saint Concile déclare donc, pour dissiper tout doute possible, que les Églises d'Orient, conscientes de la nécessaire unité de toute l'Église, ont la faculté de se gouverner selon leurs propres disciplines, parce qu'elles sont plus conformes à la sensibilité de leurs fidèles et plus aptes à promouvoir le bien des âmes."*

Le paragraphe 17 poursuit en montrant qu'entre l'Orient et l'Occident, il existait différents moyens et méthodes pour exprimer les aspects divins et certains aspects sont mieux exprimés d'un côté ou de l'autre. C'est pourquoi "*ces diverses formulations théologiques doivent souvent être considérées comme plus complémentaires qu'opposées".*

Le fait que le décret confirme l'authenticité des traditions théologiques orientales *qui sont "excellemment enracinées dans les Saintes Écritures ; développées et exprimées dans la vie liturgique, elles se nourrissent de la tradition vivante des apôtres, des écrits des Pères orientaux et des auteurs spirituels ; elles conduisent à une juste manière de vivre, et même à la pleine contemplation de la vérité chrétienne",*nous encourage à espérer des progrès concrets dans le dialogue.

La deuxième partie du décret concerne le dialogue avec les Églises protestantes. Dans cette partie, cependant, quelques aspects retiennent notre attention. Au paragraphe 22, il est dit que le baptême présente "*le lien sacramentel d'unité existant entre tous ceux qui ont été régénérés par Lui".*Il est cependant important de noter que le passage suivant montre que le baptême n'est qu'un point de départ et que le dialogue avec les Églises protestantes doit tenir compte de la nécessité d'assumer la plénitude de la foi. Le paragraphe 22 énumère les thèmes de dialogue que l'Église catholique doit aborder dans ses relations avec les Églises protestantes. Le fait qu'à ce niveau il soit fait référence à des thèmes de désaccord majeur et qu'aucun thème de ce type n'ait été souligné dans les relations avec les Églises orientales suggère que dans les relations entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, il s'agirait simplement d'une formulation différente des aspects doctrinaux. C'est pourquoi l'espoir de progresser vers l'unité de la foi est plus grand pour nos Églises.

La conclusion du décret UR montre que, dans le dialogue entre nos Églises, nous devons garder à l'esprit que la réconciliation des chrétiens dans une seule et même Église du Christ "*dépasse les forces et les capacités humaines".*Ce processus doit être béni par Dieu pour que le résultat soit un don divin. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la conclusion du décret qui affirme que l'espérance est *"dans la prière du Christ pour l'Église, dans l'amour du Père pour nous et dans la puissance de l'Esprit Saint : 'L'espérance ne déçoit pas : l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint qui nous a été donné'"*(Rm 5,5).

***Conclusions***

En analysant ce décret et en soulignant les passages qui nous interpellent le plus, nous avons pu constater que la séparation entre nos Églises ne concerne pas seulement les aspects institutionnels; il s'agit d'une division commencée au début du deuxième millénaire qui a conduit à un éloignement qui est plus grand aujourd’hui. C'est pourquoi, comme le suggère le décret UR, il est essentiel que les progrès du dialogue théologique soient accompagnés d'un solide effort pédagogique et pastoral, afin que le clergé et les fidèles de chaque Église comprennent la nécessité du dialogue, l'honnêteté de l'approche et les progrès concrets accomplis jusqu'à présent.

Il faut beaucoup de prière pour soutenir ce dialogue. Le Christ Sauveur lui-même a abordé le thème de l'unité dans sa prière en disant : "Père saint, garde en Ton nom ceux que Tu m'as donnés, afin qu'ils soient un comme nous sommes un" (Jean 17, 11). Ce verset de l'Évangile montre comment, par la prière, Jésus souligne l'importance de l'unité, révélant ainsi que la grâce de Dieu agit pour maintenir cette unité.

La vocation de l'homme est de faire de son mieux, mais il doit aussi être patient et attendre que ses efforts soient couronnés de bénédictions.

Pour parvenir à l'unité, il est essentiel que nous nous appuyions sur plusieurs principes fondamentaux. Tout d'abord, nous devons avoir la certitude que nous pouvons parler de manière responsable sur la base de notre désir d'être des membres vivants du Corps du Christ, sans être influencés par des projets exclusivement humains. Nous devons nous mettre d'accord sur ce qui nous a éloignés et sur ce qui nous motive à poursuivre le dialogue.

Un autre aspect important est la nécessité de prévoir du temps pour la phase de réception du dialogue. Le dialogue théologique n'est pas seulement la responsabilité des hiérarques ou des professeurs de théologie ; il doit être compris et adopté par l'ensemble de l'Église.

Je crois que le moment est venu de clarifier nos positions, sans ambiguïté, afin de diminuer, point par point, les aspects qui nous séparent. Comme je l’ai dit déjà plus haut, le Comité de coordination du dialogue orthodoxe-catholique de Leros a souligné l'importance de ces différentes réflexions. C'est pourquoi, pour les prochaines étapes, après une première évaluation des résultats obtenus et une mise en évidence des points qui nécessitent une clarification et une compréhension commune, il a été décidé d'aborder séparément les questions importantes qui restent à résoudre, afin que nous puissions témoigner de la même foi et vivre en pleine communion.

En conclusion, je voudrais souligner que le manque d'enthousiasme des mouvements œcuméniques, ces dernières années, ne doit pas nous décourager. Cette situation peut nous inciter à réfléchir sur le rôle que nous devons donner à la réception du dialogue théologique. Je crois que les dialogues bilatéraux ne doivent pas rester l'affaire des seuls théologiens. Leur objectif ne devrait pas être de produire des textes académiques pour les seuls universitaires et les dignitaires ecclésiastiques. Nous devons parvenir à une compréhension commune des points théologiques et canoniques qui posent encore des problèmes de communion.

Les membres du clergés et nos fidèles doivent être sensibilisés à la sincérité de cette entreprise et être prêts à s'impliquer activement dans la diffusion des résultats du dialogue.

**Dans ces conditions, nous pouvons dire que oui, le dialogue entre nos Églises est porteur d'espérance !**